

**Décision n° 2017-10 ORG en date du 6 septembre 2017
de la Présidente de l'Agence portant délégation de signature
au secrétaire général**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19,

Vu la délibération n° 2016-36 ORG en date du 7 avril 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant nomination du secrétaire général,

Décide :

Article 1^{er} – Délégation est accordée à M. Mathieu TEORAN, secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Agence tous actes et décisions de la compétence de la Présidente, à l'exception de ceux mentionnés aux articles R. 232-93, R. 232-94 et R. 232-97 du code du sport.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris le 6 septembre 2017

La Présidente de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Dominique LAURENT